

Recueil des actes administratifs

■ n° 470

23 février 2024

Pages 11541 à 11550

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Arrêtés

Arrêté n° 2024-079 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche.....	11543
Arrêté n° 2024-119 du 16 février 2024 portant délégation de signature au vice-président Formation et vie universitaire (Stéphane Manson).....	11545
Arrêté n° 2024-120 du 16 février 2024 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur).....	11546
Arrêté n° 2024-121 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard).....	11548

Arrêtés

Arrêté n° 2024-079 du 31 janvier 2024 portant création et fixant la composition de la commission de recrutement au titre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 et L.713-9 ;
 Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
 Vu le décret n° 88-654 du 7 mai 1988 modifié relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
 Vu la délibération n° 2023-09-18-7-3 du Conseil d'administration de La Rochelle Université, dans sa séance du 18 septembre 2023, relative à la modification de la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs,

ARRÊTE

Article 1

Une commission de recrutement chargée d'examiner et de classer les candidatures est créée dans le cadre du recrutement d'un attaché temporaire d'enseignement et de recherche en section 27 - Informatique, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2024.

Article 2

Sont nommés membres de la commission de recrutement pour l'emploi désigné ci-dessus :

Directeur(rice) du LUDI ou son représentant	Stéphanie PELTIER PR Sciences Économique
Directeur(rice) du département du COLLEGIUM ou son représentant	Jacques MORCOS Directeur du département Informatique MCF CNU27, LRUUniv-L3i
Directeur(rice) du laboratoire ou son représentant	Jean-Christophe BURIE Représentant du Directeur du L3i PR CNU27, LRUUniv-L3i
Un à trois enseignants-chercheurs	Ronan CHAMPAGNAT MCF CNU27, LRUUniv-L3i
	Antoine DOUCET PR CNU27, LRUUniv-L3i
	Renaud PETERI MCF CNU61, LRUUniv-MIA

Article 3

Sont annexés au présent arrêté les voies et délais de recours.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

ANNEXE

Voies et délais de recours :

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- > soit un recours gracieux auprès du président de l'université (DRRH) ;
- > soit un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort de l'établissement.

Vous pouvez exercer directement un recours contentieux devant obligatoirement intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous pouvez également introduire un recours gracieux auprès du président de l'université auteur de l'acte. Si ce recours est exercé dans les 2 mois de la publicité de la décision, il proroge une seule fois les délais de recours contentieux.

Vous conservez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de 2 mois, à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant 2 mois).

Dans les cas exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite –et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis-, vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Arrêté n° 2024-119 du 16 février 2024 portant délégation de signature au vice-président Formation et vie universitaire (Stéphane Manson)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil académique n° 2023-09-07-1-CAC du 7 septembre 2023 relative à l'élection du vice-président formation et vie universitaire,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Stéphane Manson, vice-président Formation et vie universitaire (VPFVU), pour signer au nom du président de l'université :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPFVU,
- > en l'absence du VPFVU, la vice-présidente du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA, le directeur général des services (DGS) ou l'un·e de ses adjoint·e·s (DGSA),
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le vice-président Recherche (VPR).

Délégation est également donnée à Stéphane Manson pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des signataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPFVU

Délégation est également donnée à Stéphane Manson pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,

- relations internationales,
- affaires générales,
- logistique et patrimoine,
- hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPR,
- > en l'absence du VPR, le VPFVU.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-93 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente Formation et vie universitaire (Armelle Prigent).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-120 du 16 février 2024 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2021-01-12-3 du 12 janvier 2021 relative à l'élection de la vice-présidente du conseil d'administration de La Rochelle Université,
Vu l'arrêté n° 2021-92 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur),
Vu les nouvelles nominations opérées à la direction générale des services,
Vu l'élection d'un nouveau vice-président Formation et vie universitaire le 7 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Isabelle Sueur, vice-présidente du conseil d'administration (VPCA), pour signer au nom du président :

- > les convocations au conseil d'administration et aux commissions qui lui sont rattachées.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le vice-président Recherche (VPR),
- > en l'absence du VPR, le directeur général des services (DGS) ou l'un·e de ses adjoint·e·s (DGSA),

- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le vice-président Formation et vie universitaire (VPFVU).

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPFVU.

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPFVU,
- > en l'absence du VPFVU, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPR.

Délégation est également donnée à Isabelle Sueur, VPCA, pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPR,

> en l'absence du VPR, le VPFVU.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-92 du 8 février 2021 portant délégation de signature à la vice-présidente du conseil d'administration (Isabelle Sueur).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

Arrêté n° 2024-121 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération du conseil académique n° 2021-01-14-2-2-CAC du 14 janvier 2021 relative à l'élection du vice-président Recherche,
Vu l'arrêté n° 2021-94 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard).
Vu les nouvelles nominations opérées à la direction générale des services,
Vu l'élection d'un nouveau vice-président Formation et vie universitaire le 7 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Délégation, hors domaine financier, est donnée à Christian Inard, vice-président Recherche (VPR), pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la recherche (CR) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents concernant les contrats de recherche et la recherche fondamentale,
- > les documents concernant les études doctorales,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CR.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPR,
- > en l'absence du VPR, la vice-présidente du conseil d'administration (VPCA),
- > en l'absence de la VPCA, le directeur général des services (DGS) ou l'un·e de ses adjoint·e·s (DGSA),
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le vice-président Formation et vie universitaire (VPFVU).

Délégation est également donnée à Christian Inard, pour signer au nom du président :

- > les convocations à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) et aux commissions qui lui sont rattachées,
- > les documents et décisions relatifs à la scolarité des étudiants, aux formations et aux enseignements dispensés,
- > et d'une façon plus générale les documents et décisions relatifs aux attributions de la CFVU.

Pour ces documents, l'ordre des délégataires est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, le VPFVU,
- > en l'absence du VPFVU, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPR.

Délégation est également donnée à Christian Inard, pour signer au nom du président :

- > les courriers et documents relatifs aux marchés publics,
- > les documents, actes et décisions administratifs, contrats et conventions, dans les domaines suivants :
 - ressources humaines,
 - scolarité, formation, vie étudiante,
 - recherche et valorisation,
 - relations internationales,
 - affaires générales,
 - logistique et patrimoine,
 - hygiène et sécurité.

Sans préjudice de l'exercice des délégations de signature attribuées aux responsables de composantes et services communs et aux agents placés sous l'autorité du président, l'ordre des délégataires pour signer les documents ci-dessus est le suivant :

- > le président,
- > en l'absence du président, la VPCA,
- > en l'absence de la VPCA, le DGS ou l'un·e des DGSA,
- > en l'absence du DGS ou des DGSA, le VPR,
- > en l'absence du VPR, le VPFVU.

Article 2

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2021-94 du 8 février 2021 portant délégation de signature au vice-président Recherche (Christian Inard).

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 16 février 2024.

Le président
Jean-Marc Ogier

